



Tarifs 2024/2025

PARTICIPATION FAMILLES

Les tarifs pour cette année 2024/2025 restent inchangés par rapport à l'année dernière. La participation minimale des familles est fixée à :

- **29 euros par mois et par enfant à partir de la PS.**
- **20 euros par mois et par enfant pour les élèves de TPS**

Nous proposons aux familles qui souhaitent apporter une contribution supérieure à la faire.

Par ces versements, les parents participent au **fonctionnement de l'établissement** c'est-à-dire à son entretien par le paiement des factures de fuel, d'assurances, d'eau, d'électricité et de travaux de mises aux normes. Grâce à cette participation, l'OGEC peut recruter du personnel : agent d'entretien, personnel de cantine, ASEM... Enfin, une grande partie de l'argent récolté chaque mois est **reversée directement à la direction diocésaine, qui impose aux établissements une cotisation annuelle.**

Afin d'échelonner au maximum la participation, celle-ci sera payée mensuellement par les familles.

La facture et le relevé de votre compte famille vous seront envoyés par mail. **Vous pouvez opter pour le règlement par virement. Un RIB vous sera adressé sur demande. N'oubliez pas de bien indiquer lorsque vous faites le virement, à quoi correspond votre versement (nom de famille + mois). Les espèces et les chèques à l'ordre de l'OGEC restent acceptés.**

La première facturation ne se fera qu'à la mi-septembre. En effet, la comptabilité de l'année scolaire qui s'est achevée n'est clôturée informatiquement qu'au 31 août, voire un peu plus tard. Il est donc impossible pour nous de sortir des factures dès le 1^{er} septembre.

RESTAURATION

Concernant la cantine, nous poursuivons notre fonctionnement : l'enfant possède un code barre, gardé en classe par l'enseignante et scanné chaque jour s'il mange à la cantine. Les parents de maternelle devront inscrire leur enfant chaque jour sur la liste affichée en classe. Pour les autres, l'appel sera fait par la maîtresse. L'enfant devra bien savoir s'il mange ou non à la cantine. Vous recevrez le décompte des repas pris sur la facture de participation des familles donnée chaque mois. **Une seule facture sera établie pour ces deux dépenses.**

La réservation des repas est réalisée avant 9h30 le matin. Comme nous avons pu le constater, des changements en cours de matinée se produisent et des parents décommandent pour convenances personnelles. Sachez que de notre côté, les repas commandés le matin auprès du collège ne peuvent être annulés. Aussi, à partir de cette année, **TOUT REPAS COMMANDÉ, SERA FACTURÉ.** Une exception sera faite pour un enfant qui serait obligé de rentrer chez lui pour cause de maladie.

Voici les tarifs des repas :

Pour les enfants de la Maternelle jusqu'à la Moyenne Section : 4,20 €.

Pour les enfants de la Grande Section jusqu'au CM2 : 4,30 €.

FOURNITURES

Enfin, pour les achats de fournitures (cahiers, feuilles, crayons, feutres...), fichiers, matériels pédagogiques et photocopies, le tarif reste inchangé. Il est demandé :

- **65 euros pour les élèves de maternelle (jusqu'à la GS)**
- **53 euros pour les élèves de primaire.**

La facturation sera établie avec la participation du mois de septembre. Mais un paiement en plusieurs fois est tout à fait possible, il suffit de nous en avertir.

La présidente,

La directrice

La trésorière